

1er Adjoint	10,7 %	Mensuelle
2ème Adjoint	10,7 %	Mensuelle
3ème Adjoint	10,7 %	Mensuelle

La périodicité des versements sera mensuelle et les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Votes pour :	13	Votes contre :	0	Abstentions :	1
--------------	----	----------------	---	---------------	---

### 2021-05-04 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

M. le Maire fait savoir que le conseil municipal est appelé à voter le taux d'imposition pour l'année 2021 avant le 15 avril 2021.

Cette année, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du Foncier Bâti. Le taux de la part départementale s'élève à 22,10 % et vient donc s'ajouter au taux communal de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui était à 17,88 % en 2020, ce qui donne un taux global pour la commune de 38,98 %.

Le taux communal de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) s'élevait à 31,87 % en 2020.

L'historique des taux d'imposition de la commune sur les dix dernières années est rappelé ci-après :

Année	TFB			TFNB		
	Taux précédent	Evolution	Nouveau Taux	Taux précédent	Evolution	Nouveau Taux
<b>2021</b>	17,88%	<i>A voter</i>	<i>A voter</i>	31,87%	<i>A voter</i>	<i>A voter</i>
<b>2020</b>	17,88%	Pas d'augmentation	17,88%	31,87%	Pas d'augmentation	31,87%
<b>2019</b>	17,88%	Pas d'augmentation	17,88%	31,87%	Pas d'augmentation	31,87%
<b>2018</b>	17,88%	Pas d'augmentation	17,88%	31,87%	Pas d'augmentation	31,87%
<b>2017</b>	17,88%	Pas d'augmentation	17,88%	31,87%	Pas d'augmentation	31,87%
<b>2016</b>	17,53%	2%	17,88%	31,25%	2%	31,87%
<b>2015</b>	17,19%	2%	17,53%	30,64%	2%	31,25%
<b>2014</b>	17,19%	Pas d'augmentation	17,19%	30,64%	Pas d'augmentation	30,64%
<b>2013</b>	17,19%	Pas d'augmentation	17,19%	30,64%	Pas d'augmentation	30,64%
<b>2012</b>	17,19%	Pas d'augmentation	17,19%	30,64%	Pas d'augmentation	30,64%
<b>2011</b>	16,85%	2%	17,19%	30,04%	2%	30,64%

La base d'imposition prévisionnelle 2021 est de 378 400 € pour la TFB et de 104 200 € pour la TFNB.

Les simulations officielles fournies par la Direction Générale des Finances publiques sont les suivantes :

- Sans augmentation des taux le montant 2021 attribué à la commune serait de : 160 283 €
- Avec une augmentation de 1,5 % ce montant passerait à : 163 594 €
- Avec une augmentation de 1,75 % ce montant passerait à : 164 055 €
- Avec une augmentation de 2 % ce montant passerait à : 164 517 €
- Avec une augmentation de 3 % ce montant passerait à : 166 364 €
- Avec une augmentation de 4 % ce montant passerait à : 168 201 €

Compte tenu de ces éléments M. le Maire propose une augmentation de 4%.

Après débat le conseil municipal choisit de retenir le taux de 2 % et donc de fixer le taux 2021 de la Taxe sur le Foncier Bâti à 40,78 % et le taux 2021 de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 32,51 %.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,78 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,51 %,

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services financiers.

Votes pour : 8	Votes contre : 2	Abstentions : 4
----------------	------------------	-----------------

## 2021-05-05 : Approbation du Compte de Gestion - Budget commune 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

### Compte de gestion 2020 :

- Investissement : - 128 892,01 € (s'explique par le fait qu'une grande partie des factures de l'espace culturel ont été payées alors que seulement 25 000 € de subventions ont été versés sur les 190 000 € notifiés, résultat : 165 000 € restent à réaliser en recette en 2021).
- Fonctionnement : + 20 329,87 €
- Résultat de l'exercice : - 108 562,14 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses